

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION Arrêté de Police N° 81/2018 du 02 novembre 2018

(Annule et remplace l'arrêté N° 76/2018 du 02 octobre 2018)

MAIRIE DE GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé à l'occasion du 100 éme anniversaire de l'armistice de la guerre 1914/1918 le dimanche 11 Novembre 2018.

(NORD)

## ARRETE

Le Marie de la Commune de GUESNAIN

Article 1

Le rendez vous est prévu le dimanche 11 Novembre 2018 à 10h00 rue du 11 Novembre. Le cortège partira à 10H30.

Itinéraire: rue du 11 Novembre, rue de Sèvres, rue de Beaumont, rue de Jean Jaurès, rue François Bacquet, Place Roger Salengro, pour un dépôt de gerbes à 11h00 (face au monument aux morts).

Article 2

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

Article 3

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci.

Article 4

La rue François Bacquet sera interdite à la circulation de 10h45 à 12h00.

Article 5

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue Francois Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Responsable des services techniques Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE GUESNAIN 59

Fait à GUESNAIN. Le 02 novembre 2018

> Le Maire, Maryline Lucas